

Nouvelle-Calédonie : un avenir institutionnel en question

Dernière modification : 18 septembre 2023

🕒 6 minutes

Par : La Rédaction

Plus de 25 ans après l'accord de Nouméa de 1998 et face à un avenir institutionnel incertain à la suite du troisième référendum du 12 décembre 2021, Vie-publique fait le point sur la Nouvelle-Calédonie en six questions.

Quel est le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie ?

La Nouvelle-Calédonie est une **collectivité d'outre-mer (COM) à statut particulier**. L'archipel bénéficie d'un **statut** spécifique **provisoire**, inscrit au titre XIII de la Constitution du 4 octobre 1958 après la révision constitutionnelle du 20 juillet 1998 permettant le "***transfert progressif***" de **compétences de l'État vers les institutions de Nouvelle-Calédonie**.

Colonie française depuis 1853, la Nouvelle-Calédonie est devenue un territoire d'Outre-mer en 1946. Après des affrontements entre indépendantistes et loyalistes dans les années 1980, les accords de Matignon ont été conclus entre les deux parties le 26 juin 1988. Les **accords de Matignon-Oudinot, signés le 26 juin 1988** entre le gouvernement français, une délégation indépendantiste et une délégation loyaliste souhaitant le maintien dans la République française, prévoyaient un **processus d'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie**.

Qu'est-ce que l'accord de Nouméa ?

L'accord de Nouméa signé le 5 mai 1998, quant à lui, renforce ce processus en établissant un **cadre juridique et politique pour la Nouvelle-Calédonie**. Ce cadre est **valable pour 20 ans**. Il prévoit la mise en place d'institutions nouvelles, l'attribution de nombreuses compétences au territoire, une organisation spécifique pour la gestion des ressources naturelles ou encore des règles particulières pour les élections locales. L'accord prévoit également que la population soit consultée sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie au plus tard en 2018 avec, en cas de rejet, deux autres consultations référendaires dans les années suivantes.

Quelles ont été les conséquences des trois référendums néo-calédoniens ?

À trois reprises, la population néo-calédonienne a été appelée à répondre, par référendum, à la question suivante : "*Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?*"

- en 2018, le "non" a obtenu 56,70% contre 43,30% pour le "oui" avec un taux de participation de 81,09% ;
- en 2020, il y a eu 53,26% de "non" contre 46,74% de "oui" avec un taux de participation de 85,64% ;
- enfin, en 2021, le "non" l'a emporté à 96,49% contre 3,51% de "oui", avec un taux de participation de 43,90%.

Face à cette situation, le 1^{er} juin 2023, le bilan de l'accord de Nouméa et l'audit de la décolonisation ont été présentés aux différents partenaires, en présence du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, Gérald Darmanin et du ministre délégué aux Outre-mer. L'objectif de ces deux documents réalisés par des cabinets indépendants est de mieux évaluer la situation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des discussions entre les différentes parties sur l'avenir de ce territoire.

Quels sont les enjeux des négociations lancées en octobre 2022 ?

Après deux ans de blocage politique, l'exécutif a finalement relancé les discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. En octobre 2022, la Première ministre, Élisabeth Borne, a convié les élus indépendantistes et non-indépendantistes à Matignon, afin d'initier un nouveau cycle de discussions.

La reprise des négociations doit permettre de décider du nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie. Comme le rappelait un rapport sénatorial du 27 juillet 2022, **l'État doit être un acteur à la fois moteur et impartial dans ce processus, afin de maintenir l'équilibre des discussions**. L'État doit œuvrer au rétablissement de la confiance entre les parties prenantes et intégrer de nouveaux acteurs (jeunes, élus locaux) pour "*renforcer l'acceptabilité sociale des équilibres issus des négociations*".

Plusieurs sujets doivent être abordés, bien au-delà du champ institutionnel : les inégalités économiques et sociales, la dépendance de la population aux importations, l'exploitation du nickel ou encore la position stratégique de l'archipel au sein de la zone indopacifique.

Quel est le projet d'accord présenté en septembre 2023 ?

Le début du mois de septembre 2023 a été marqué par une "reprise de dialogue historique" entre les délégations indépendantistes et non-indépendantistes et le gouvernement.

Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, et le ministre délégué chargé des Outre-mer, Philippe Vigier, ont exposé un **projet d'accord** autour de **six grandes thématiques** : le statut de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République, les institutions locales, le corps électoral et la citoyenneté calédonienne (notamment en vue des élections provinciales de 2024), l'exercice de l'autodétermination, les compétences, les mesures économiques et financières et les mesures d'application de l'accord.

Cette réunion trilatérale s'inscrit dans le cycle de négociations entamé en juillet 2023. D'autres réunions et déplacements des ministres en Nouvelle-Calédonie au mois d'octobre permettront de poursuivre les discussions autour de ce projet.

Le gouvernement souhaite également accompagner la Nouvelle-Calédonie sur le sujet du nickel. La hausse des prix des matières premières sur les marchés mondiaux menace la compétitivité des usines métallurgiques néo-calédoniennes. Les acteurs de la filière, aux côtés des élus et des industriels doivent élaborer un nouveau modèle : développer de nouvelles ressources autonomes d'électricité, investir dans l'électricité verte, s'aligner sur les objectifs climatiques européens...

Pourquoi la question du corps électoral est-elle centrale ?

Depuis les accords de Nouméa, **le droit de vote est réservé aux personnes inscrites sur les listes électorales jusqu'en 1998**. Ce blocage du corps électoral devait permettre de garantir une meilleure représentation de la population kanak qui était de plus en plus minoritaire sur l'archipel. Pour voter par exemple aux élections provinciales (afin d'élire les membres des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie), il faut être inscrit sur la liste spéciale provinciale qui constitue un corps électoral restreint défini par l'article 188 de la loi organique du 19 mars 1999 sur la Nouvelle-Calédonie .

Lors de son déplacement en Nouvelle-Calédonie du 1^{er} au 4 juin 2023, Gérald Darmanin a obtenu des élus indépendantistes qu'ils acceptent de discuter de l'**ouverture du corps électoral** en rapport avec le temps de résidence sur l'archipel pour pouvoir être inscrit sur ce type de listes électorales. L'État français et les élus loyalistes souhaitent qu'une réforme constitutionnelle dans ce sens soit adoptée avant le prochain scrutin local, prévu en 2024.